

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-06-10-002
Séance du 10 juin 2021

Date de convocation : 4 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 4 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20210610.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Carine MOUSTAUD (procuration à Romain DAUBIÉ), Irène TOST (procuration à Romain DAUBIÉ), Nathalie MONDY (procuration à Jean-Claude PERRON)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoirs : 3

Objet : Plan communal de lutte contre les moustiques

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'Aedes albopictus, dit « moustique tigre », est originaire d'Asie du Sud-Est et se distingue par ses rayures noires et blanches, sur le corps et les pattes. De très petite taille (environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce d'un centime), il pique principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule. Sa piqûre est douloureuse.

Ce moustique est présent en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2012 ; son implantation dans chaque département est progressive.

Il est désormais qualifié comme « implanté et actif », dans l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie, la Haute-Savoie et le Cantal.

La compétence légale de la lutte contre la prolifération des moustiques et de la démoustication est déléguée à l'Entente interdépartementale pour la démoustication Rhône-Alpes (EID) qui intervient sur les cinq départements qui la composent : Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute-Savoie.

Il s'agit d'un établissement public dont le périmètre d'action est défini par arrêté préfectoral et dont le financement est apporté par les départements et les communes inscrites dans les arrêtés.

Monsieur le Maire précise que les zones de lutte contre les moustiques sont définies par Arrêté préfectoral pour chaque département et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre un plan communal d'actions visant à lutter contre le moustique et le moustique tigre qui se déclinera en cinq grands axes :

- Actions de communication aux montluistes en créant notamment une page dédiée au niveau du site internet de la commune ;
- Traitement des gîtes larvaires au niveau des sites communaux par épandage manuel de produits biocides naturels par des agents municipaux qui auront été formés préalablement sur ce sujet ;
- Installation de pièges à phéromones qui préservent les autres espèces d'insectes (notamment les abeilles, papillons, coccinelles...) ;
- Installation de nichoirs municipaux à hirondelles et d'abris pour les chauves-souris ;
- Demande d'adhésion à l'Entente interdépartementale pour la démoustication Rhône-Alpes.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 consolidée par la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 relative à la lutte anti-moustique ;

Vu le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi du 09 décembre 2004 ;

Vu le Livre IV du code général des collectivités locales relatif à la coopération interdépartementale ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Ain en date du 20 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient d'engager des mesures dans la lutte contre les moustiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan communal de lutte contre le moustique tigre ;**
- **ENGAGE le processus d'intégration de la commune de Montluel dans la zone à démoustiquer par les services de l'EID Rhône -Alpes ;**
- **APPROUVE la participation financière annuelle de la commune de Montluel à l'EID (entre 20 à 25 k€/an) basée sur la population municipale (entre 20 à 25 k€/an) ;**
- **AUTORISE le Maire à engager toutes les dépenses liées à l'acquisition de pièges à phéromones, de nichoirs à hirondelles et d'abris pour les chauves-souris ;**
- **DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 011.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20210610-2021-06-10-002-DE
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ